

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_01

Travaux de création d'un bassin de rétention des matériaux et d'une réhausse de chemin à Ayné sur la commune de Jarret - Attribution du marché de travaux

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat de la consultation lancée en procédure adaptée ouverte entre le 31 octobre et le 2 décembre 2024,

Considérant le rapport d'analyse des offres du service Prévention des Inondations du 30 décembre 2024 proposant d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Etablissements Soarès Frères pour un montant de 78 054,00 € TTC,

Vu les crédits prévus au budget,

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché de travaux de création d'un bassin de rétention des matériaux et d'une réhausse de chemin à Ayné à l'entreprise Etablissements Soarès Frères pour un montant de 65 045,00 € HT, soit 78 054,00 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 janvier 2025

Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 06/01/2025
Date de reception de l'AR: 06/01/2025
065-200042851-DEC_2025_01-AU
A G E D I

DEC_2025_01

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_02

Provisions budgétaires-Budget principal 45000-Exercice 2024

Le Président :

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature M57 qui prévoit la procédure de provisions pour opérations semi-budgétaires,

Vu l'état des créances restantes estimées au 31.12.2022 en fin d'exercice 2022,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé,

DECIDE

Article 1^{er} : De mandater sur le budget principal du PLVG 45000, exercice 2024, la somme de 651.52€ au compte 6817.

Article 2 : Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées avec ampliation au Trésorier.

Lourdes, le 08 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 08/01/2025
Date de reception de l'AR: 08/01/2025
065-200042851-DEC_2025_02-AU
A G E D I

Date de l'AR d'annulation: 08/01/2025

DEC_2025_02

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_03

Provisions budgétaires-Budget annexe SPANC 45002-Exercice 2024

Le Président :

CVu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49 qui prévoit la procédure de provisions aux opérations semi-budgétaires,

Vu l'état des créances restantes estimées au 31.12.2022 en fin d'exercice 2022,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé,

DECIDE

Article 1^{er} : De mandater sur le budget annexe du SPANC 45002, exercice 2024, la somme de 410.57€ au compte 6817.

Article 2 : Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées avec ampliation au Trésorier.

Lourdes, le 08 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 08/01/2025
Date de reception de l'AR: 08/01/2025
065-200042851-DEC_2025_03-AU
A G E D I

DEC_2025_03

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_04

Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » Période de janvier à décembre 2025

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2025,
Vu les décisions des Comités de Pilotage des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets » de confier l'animation des DOCOBS au PLVG,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie et l'Europe (FEADER) afin de mettre en œuvre les actions de gestion, de suivi et de sensibilisation prévues entre janvier et décembre 2025 sur les sites Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes ».

Le budget prévisionnel demandé s'élève à 89 886.60 € TTC avec le plan de financement suivant :

- 20 % de subvention de la Région Occitanie : 17 977.32 €
- 80 % de subvention de l'Europe (FEADER) : 71 909.28 €

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG en 2025.

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 08 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_05

Provisions budgétaires-Budget annexe gemapi 45001-Exercice 2024

Le Président :

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57 qui prévoit la procédure de provisions aux opérations semi-budgétaires,

Vu l'état des créances restantes estimées au 31.12.2022 en fin d'exercice 2022,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé,

DECIDE

Article 1^{er} : De mandater sur le budget annexe gemapi 45001, exercice 2024, la somme de 651.52€ au compte 6817.

Article 2 : Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées avec ampliation au Trésorier.

Lourdes, le 08 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 08/01/2025
Date de reception de l'AR: 08/01/2025
065-200042851-DEC_2025_05-AU
A G E D I

DEC_2025_05

DECISION N°DEC_2025_06

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM et Fonds Vert) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la mise en oeuvre et l'animation d'un programme d'étude préalable (PEP) sur le bassin du gave de Pau bigourdan

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date du 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables sur la période 2022-2025

Vu le courrier du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 18 décembre 2024 qui valide la prorogation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu le 12^{ème} programme des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2025-2030

Vu le fonds vert et son cahier d'accompagnement pour le renforcement des aides apportées pour les PAPI et l'appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI, en date de janvier 2023

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour la mise en œuvre et l'animation du PEP sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 130 000 € TTC sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 65 000 € sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Article 2 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (Fonds vert) pour la mise en œuvre et l'animation du PEP sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 130 000 € TTC sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Aide demandée auprès des services de l'Etat (Fonds vert) : 10% soit 13 000 € sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Article 3 – DECIDE de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la mise en œuvre et l'animation du PEP sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Le coût estimatif éligible auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est évalué à 176 500 € TTC sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Aide demandée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : 30% soit 52 950 € sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Article 4 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 5 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 15 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_07

**Recrutement d'un salarié en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de
l'Atelier Chantier d'Insertion**

Le Président :

Vu le Code du Travail et notamment les l'article L.1242-3 et L.5132-15-1 du Code du travail.

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre n° 065 010124 ACI 00007 passée entre l'Etat et le **Syndicat Mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, structure porteuse de l'Atelier Chantier d'Insertion pour l'année 2024,**

Article 1 – DECIDE de recruter un salarié en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour une durée de 7 mois du 27/01/2025 au 26/08/2025 à raison de 26h/semaine. Le contrat est renouvelable par avenant dans la limite de 24 mois.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 16/01/2025
Date de reception de l'AR: 16/01/2025
065-200042851-DEC_2025_07-AU
A G E D I

DEC_2025_07

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_08

Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Mme Amandine TINET en date du 07/12/2024,

Article 1 – DECIDE de signer la convention de stage entre le PLVG, le collège Ernest Gabard (Jurançon, 64) et Madame Amandine TINET née le 27/04/2010 afin de réaliser une séquence d'observation en milieu professionnel.

Ce stage aura une durée totale de 1 semaine du 17/02/2025 au 21/02/2025.
Madame Amandine TINET ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_09

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM), de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie pour les missions de conception d'un projet fondé sur la nature pour la prévention des inondations de l'Yse sur sa portion aval

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de prorogation des arrêtés fonds Barnier des phases 2, 3 et 4 acquis dans le cadre du 1^{er} Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigourdan pour les travaux de prévention des inondations contre les crues de l'Yse transmis par la DDT des Hautes-Pyrénées

Vu le 12^{ème} programme des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2025-2030

Vu le dispositif d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation approuvé par le Conseil Régional Occitanie le 21 novembre 2018 dans le cadre du Plan d'intervention pour l'Eau

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves souhaite engager rapidement les missions d'inventaire en période hivernale et la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet fondée sur la nature sans perdre le bénéfice des éventuelles subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie sur les premières factures qui arriveront au 1^{er} trimestre 2025

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional Occitanie des aides financières pour financer les missions de conception (AVP, inventaire complémentaire pour le dossier réglementaire, topographie, sondage géotechnique...) du projet d'aménagement fondé sur la nature pour protéger les riverains de Luz-Saint-Sauveur contre les crues de l'Yse.

Article 2 – DECIDE d'adresser dans un deuxième temps à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à la Région Occitanie les dossiers de subventions complets lorsque les résultats des appels d'offres sur les missions de conception seront connus par le PLVG.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_10

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 20/01/2025 au 21/02/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_11

**Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux
Aquatiques-Natura 2000**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de M. Clément GARRIGO préparant en Baccalauréat Professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune en date du 11/09/2024,

Article 1 – DECIDE de signer la convention de stage entre le PLVG, le Lycée Professionnel Agricole (Riscle, 32) et M. Clément GARRIGO né le 22/09/2008 afin de réaliser une séquence d'observation en milieu professionnel.

Ce stage aura une durée totale de 2 semaines du 03/02/2025 au 21/02/2025.
M. Clément GARRIGO ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 30 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_12

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la Régie travaux

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

Considérant que les projets de la Régie Travaux et l'absence du responsable de la Régie le temps nécessaire au recrutement de son successeur impliquent le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroît d'activité temporaire d'activité en lien avec la Régie Travaux du 01/03/2025 au 31/05/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Adjointes Techniques territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GéMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 04 février 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 04/02/2025
Date de reception de l'AR: 04/02/2025
065-200042851-DEC_2025_12-AU
A G E D I

DEC_2025_12

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_13

**Plan de gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 :
Demande de financement 2025 pour les missions de suivi des cours d'eau**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024 qui se poursuit,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2021-06-18-00007 du 18/06/2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2025,

Article 1 – DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les missions de suivi des cours d'eau du bassin assurées par les techniciens rivières afin notamment de mettre en œuvre les travaux du PPG 2025. Le coût de ces missions s'élève à **150 247.58 €** et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 50% soit **75 123.79 €** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 50% soit 75 123.79 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 février 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_14

Travaux post-crue de septembre 2024 : Demande de financement

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la crue du 7 septembre 2024 qui a impacté les bassins du gave de Gavarnie et de Pau,

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024, notamment les actions d'entretien et d'enlèvement d'embâcles,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2021-06-18-00007 du 18/06/2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,

Vu l'étude d'élaboration du futur PPG 2027-31 et le besoin d'actualiser une partie du diagnostic suite à la crue de septembre 2024,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2025,

Article 1 – DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour diverses interventions suite à la crue de septembre 2024. Le coût de ces interventions s'élève à **236 235€** et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

50% soit **118 117€** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

50% soit **118 117€** d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 février 2025

Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 06/02/2025
Date de reception de l'AR: 06/02/2025
065-200042851-DEC_2025_14-AU
A G E D I

DEC_2025_14

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_15

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE
REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER
D'INSERTION**

Le Président :

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_15

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE
REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER
D'INSERTION**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 22/02/2025 au 31/03/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

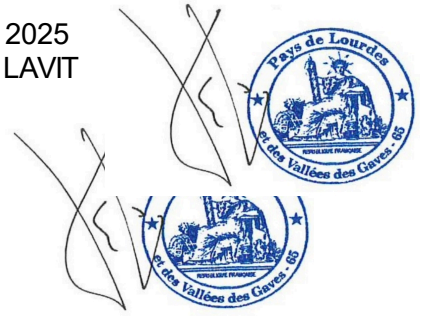
Date de transmission de l'acte: 06/02/2025
Date de réception de l'AR: 06/02/2025
065-200042851-DEC_2025_15-AU
A G E D I

DEC_2025_15

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 février 2025
Le Président, Thierry LAVIT

Lourdes, le 06 février 2025
Le Président, Thierry LAVIT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Lavit', written over two official blue circular seals. The seals are identical and contain the text 'Pays de Lourdes' at the top, 'et des Vallées des Graves' at the bottom, and 'MAY 1871' at the very bottom. The central part of the seal depicts a landscape with a church and a bridge.

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_16

**Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de
Pau 2020-2024 : Demande de financement année 2025**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024 qui se poursuit,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2021-06-18-00007 du 18/06/2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI,

Article 1 – DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées afin de mettre en œuvre les travaux PPG 2025 et ainsi assurer la restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Gave de Pau.

Le coût de ces missions s'élève à **508 240€** pour l'année 2025. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **141 326€** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur une assiette de 282 652€ (50%), le reste étant financé via d'autres dossiers (mission de suivi des cours d'eau 2025 et gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26)
- **15 107€** de la Région Occitanie sur une assiette de 75 535€ (20%), le reste étant financé via le dossier la gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26
- **37 745€** du Département des Hautes-Pyrénées sur une assiette de 150 980€ (25%)
- **211 961€** d'autofinancement du PLVG (42%)

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 du PLVG.

Article 3 – DIT que les secteurs restaurés seront ensuite entretenus par le PLVG.

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 février 2025

Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 07/02/2025
Date de reception de l'AR: 07/02/2025
065-200042851-DEC_2025_16-AU
A G E D I

DEC_2025_16

DECISION N°DEC_2025_17

Suivi de la qualité des eaux du bassin : demande de financement pour le programme 2025

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2025,
Et la maîtrise d'ouvrage du réseau complémentaire de suivi de la qualité des eaux du bassin portée par le PLVG depuis 2002 (initié dans le cadre du Contrat de rivière Gave de Pau amont),

Article 1 – DECIDE de solliciter les partenaires financiers afin de réaliser les analyses pour l'année 2025. Pour l'année 2025, ce réseau sera composé de 9 stations de mesures. Les objectifs recherchés sont :

- L'évaluation de l'état des masses d'eau
- L'évaluation de l'impact des opérations réalisées sur le bassin sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques

En parallèle, suite à l'étude d'opportunité menée de 2022 à 2024 pour envisager un outil de gestion intégré de l'eau, le PLVG est engagé avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et l'Institution Adour sur la mise en œuvre d'une charte, en tant qu'outil préalable au SAGE Gave de Pau.

Le coût de ce programme de suivi de la qualité des eaux du bassin pour l'année 2025 est estimé à 5 000 Euros HT (cout analyses). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 70 % Agence de l'Eau Adour-Garonne, soit 3 500 Euros,
- 30 % d'autofinancement PLVG, soit 1 500 Euros.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG en 2025.

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 février 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_18

Attribution du marché pour l'inventaire des chiroptères sur deux bâtiments abandonnés de l'Yse aval

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2025,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 09 janvier 2025 et le 29 janvier 2025,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché pour l'inventaire des chiroptères sur deux bâtiments abandonnés de l'Yse aval à Mme Hélène DUPUY, experte naturaliste mammifères dont chiroptères et petits mammifères

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché pour l'inventaire des chiroptères sur deux bâtiments abandonnés de l'Yse aval à Mme Hélène DUPUY pour un montant de 8 125.00 € HT/TTC (TVA non applicable au titre de l'article 293B du code général des impôts)

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 13 février 2025

Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_19

Attribution du marché pour la visite technique approfondie du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2025,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 10 janvier 2025 et le 31 janvier 2025,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché pour la visite technique approfondie du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom au bureau d'études ISL.

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché pour la visite technique approfondie du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom au bureau d'études ISL pour un montant de 6 822.50 € HT, soit 8 187.00 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 19 février 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_20

Attribution du marché pour la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) relative aux travaux de réouverture du Souët à Gaillagos

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2025,

Vu la consultation en date du 22 janvier 2025,

Considérant que le rapport d'analyse des offres établi le 19 février 2025 propose d'attribuer le marché pour la Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) relative aux travaux de réouverture du Souët à Gaillagos au cabinet Thierry Hourne Ingénierie et Coordination (THIC),

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché pour la Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) relative aux travaux de réouverture du Souët à Gaillagos au cabinet Thierry Hourne Ingénierie et Coordination (THIC) pour un montant de 2 770,00 € HT, soit 3 324,00 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 février 2025

Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de reception de l'AR: 20/02/2025
065-200042851-DEC_2025_20-AU
A G E D I

DEC_2025_20